



## **ARRETE 2025\16**

### **PORTANT MODIFICATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT INTERDIT POUR MANIFESTATION SPORTIVE DE GUERVILLE TRAIL RUNNING**

***Nous, Maire de la commune de Guerville***

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu la demande présentée par l'Association Guerville Trail Running,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement dans le cadre de l'organisation par l'Association Guerville Trail Running de sa manifestation dite « Trail des Coteaux » - parcours enfants - organisée le Samedi 22 mars 2025,

#### **ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : afin de permettre le déroulement dans de bonnes conditions, du Trail des Coteaux organisé par l'Association Guerville Trail Running, dont le départ et l'arrivée sont prévus le Samedi 22 Mars 2025, Place de la Salle des Fêtes, rue Saint Jean à Guerville 78930.

**Article 2** : Les organisateurs et les participants seront autorisés à stationner sur la parcelle communale jouxtant le stade et le Chemin du Stade.

**Article 3** : Afin de sécuriser le parcours, Rue des Tourelles, Chemin des Tourelles, Chemin Rural, rue du Pré Doré, le stationnement sera interdit sur les voies citées ci-dessus le Samedi 22 Mars 2025 de 16h00 à 18h00.

**Article 4** : Les organisateurs s'engagent à mettre en place des « signaliseurs » sur le parcours à chaque intersection des chemins et des voies.

**Article 5** : Les panneaux de signalisation seront prévus et installés par les Organisateurs,

**Article 6** : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**Article 7** : Ampliation sera adressée à :

- Association « Guerville Trail Running »
- La gendarmerie de Septeuil

Fait à Guerville, le 7 Février 2025

Pour Mme Le Maire,

L'Adjoint par délégation,

M. HARDY

